



## APPEL D'OFFRES

### Campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de l'agrément Emballages ménagers et Papiers graphiques

#### Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres : 7 octobre 2026 – 16h00 au plus tard**

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.

Le présent document est confidentiel.

*15 septembre 2026*



## 1. Enjeux et objectifs de l'appel d'offres

### 1.1. Présentation du cadre général d'intervention de Citeo

Depuis 1992, Citeo est l'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques.

Entreprise à mission depuis 2020, Citeo conçoit et déploie des solutions concrètes et innovantes pour favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers pour plus de 98 000 entreprises-partenaires de la grande consommation et de la distribution.

Citeo travaille étroitement avec les acteurs de la filière, pour développer l'éco-conception, financer la collecte sélective, structurer des filières de recyclage, et encourager les gestes écocitoyens. Il mobilise son écosystème - entreprises, collectivités et citoyens - pour construire et déployer des solutions qui conjuguent performance environnementale et performance économique. Ces efforts permettent aujourd'hui de recycler 69% des emballages ménagers, et 69% des papiers. L'ambition de Citeo est claire : accélérer la transformation vers des emballages réduits et 100% circulaires.

Citeo dispose de plusieurs filiales, Adelphe, Citeo Pro et Citeo Soin & Hygiène. Les entités du Groupe Citeo sont présentées dans le cahier des charges figurant en annexe.

### 1.2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif du présent appel d'offres est de sélectionner plusieurs prestataires chargés d'assurer, pour le compte de Citeo, des prestations de caractérisations des ordures ménagères résiduelles sur des sites de Collectivités locales, et ce dans le cadre de l'agrément Emballages ménagers et Papiers graphiques.

## 2. Documents de l'appel d'offres

**1.** Les conditions de réalisation de l'appel d'offres sont fixées par Citeo, au travers des documents suivants :

**A°/ Le présent règlement de consultation ;**

**B°/ Ses annexes :**

- Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;
- Annexe 2 : Contrat type (ou conditions générales d'achat) de Citeo.

**2.** Citeo peut modifier le règlement de consultation et le cahier des charges en cours de consultation afin d'y apporter des ajustements.

Les modifications de plus grande ampleur sont autorisées pour autant qu'elles ne dénaturent pas l'appel d'offres. L'appel d'offres est dénaturé, notamment, en cas de modifications des critères de notation après la remise des offres, et en cas de modifications substantielles des prestations.

Citeo informe les candidats des modifications. Un délai suffisant doit leur être accordé pour qu'ils puissent en tirer les conséquences sur leurs candidatures et/ou offres.



3. Citeo mènera l'appel d'offres, conformément aux lois et règlements qui s'imposent à elle en tant qu'éco-organisme, en particulier le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats.

### 3. Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres

Le calendrier prévisionnel de l'appel d'offres est fixé dans le tableau ci-après :

| Étape                                                                                                                                  | Date                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Envoi aux candidats de l'appel d'offres                                                                                                | 15 septembre 2025                                            |
| Phase de questions/réponses entre Citeo et les candidats                                                                               | Du 16 septembre 2026 au 5 octobre 2026 – 23h59 au plus tard  |
| Remise des candidatures et des offres par les candidats                                                                                | 7 octobre 2026 – 16h00 au plus tard                          |
| Analyse des offres, phase de négociation et choix prestataire<br><i>(Citeo pourra organiser le cas échéant des soutenances orales)</i> | A compter du 7 octobre 2026                                  |
| Information du lauréat et des candidats non retenus                                                                                    | Mi-novembre fin-novembre 2026                                |
| Rédaction du contrat, puis signature                                                                                                   | A compter de l'information des résultats de l'appel d'offres |
| Démarrage des prestations                                                                                                              | 1er décembre 2026                                            |

Le calendrier sera précisé en tant que de besoin en cours de procédure.

**Les candidats pourront adresser toute question à Citeo au plus tard le 5 octobre 2026 – 23h59.** Les questions relatives à la compréhension du cahier des charges ou au périmètre des prestations feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats.

Citeo peut librement, et à tout moment, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres. La décision est motivée, et communiquée à l'ensemble des candidats.

Elle n'ouvre, en tant que telle, aucun droit indemnitaire aux candidats non retenus.



#### 4. Modalités de participation à l'appel d'offres

La participation à l'appel d'offres devra impérativement respecter le formalisme suivant :

- ✓ Remise d'un dossier de candidature
- ✓ Remise d'un dossier d'offre

##### Modalités relatives aux candidatures

Chaque candidature devra être constituée comme suit :

- ✓ Une présentation du candidat, de ses expertises et de ses références sur des projets similaires au cours des trois derniers exercices ;
- ✓ Le dernier bilan du candidat ;
- ✓ Les 3 dernières liasses fiscales ;
- ✓ Un extrait KBis de moins de trois mois ;
- ✓ Les attestations de régularité fiscale, d'assurance, de vigilance, déclaration des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois ;
- ✓ Un RIB ;
- ✓ Une présentation de la société et des références de projets ;
- ✓ Toute autre pièce que le candidat estimerait utile à l'appréciation de ses capacités techniques, financières et professionnelles,

*(En cas de candidat en groupement, ou recourant à de la sous-traitance, les pièces précitées devront être produites pour chacun des co-traitants/sous-traitants.)*

Sur la base du dossier de candidature, Citeo évaluera les capacités techniques, financières et professionnelles de chaque candidat.

Citeo peut solliciter la production de pièces complémentaires lorsque de telles pièces s'avèrent nécessaires à l'évaluation des capacités des candidats.

Elle sélectionnera, pour la phase d'offres, les candidatures présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes au regard des prestations objet de l'appel d'offres.



## Dossier d'offre

Chaque offre devra être constituée comme suit :

- Au titre de l'offre technique : Note de réponse conforme aux prescriptions du présent règlement de consultation ;
- Au titre de l'offre tarifaire : Proposition tarifaire conforme aux prescriptions du présent règlement de consultation.

### **L'offre technique prendra la forme d'un mémoire technique, reprenant *a minima* les points suivants :**

- Interprétation et reformulation de la demande ;
- L'organisation et les moyens prévus pour répondre aux attentes du cahier des charges ;
- Un planning type pour la réalisation de caractérisations sur une collectivité ou d'un groupe de collectivités clientes d'un même site de traitement ;
- Présentation de l'équipe projet du prestataire : indiquer la qualité des intervenants (senior, junior...) + CV de chaque intervenant. Le cas échéant, les candidats devront indiquer le recours à du personnel intérimaire ;
- Proposition financière suivant le bordereau des prix unitaires en annexe ;
- Dispositions prises pour limiter l'impact environnemental de la mission et les dispositions sociales et sociétales prises ;
- Mesures de sécurité et d'ergonomie pour la réalisation de la mission.

### **L'offre tarifaire sera présentée via le B.P.U que les candidats devront remplir impérativement et joindre à leur dossier d'offre.**

Les prix proposés par les candidats dans le B.P.U, incluront les frais de déplacement et hébergement et restauration des collaborateurs dudit candidat. Aucun frais supplémentaire ne sera remboursé par Citeo à ce titre.

**Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers de candidature et d'offre des candidats doivent être entièrement rédigés en langue française, à charge des candidats, le cas échéant, d'avoir recours à des traducteurs.**

## 5 Transmission des offres et candidatures

**Les offres devront être transmises au plus tard le 7 octobre 2026 – 16h00.**

Les offres devront être transmises à Citeo aux adresses électroniques suivantes :

Rémi Léonard, Responsable des Etudes Opérations, remi.leonard@citeo.com

Mathieu Boulinguez, Chef de projets études Opérations, mathieu.boulinguez@citeo.com

Jean-Philippe Rouget, Responsable Achats & Contrats : jeanphilippe.rouget@citeo.com

**L'offre est valable six (6) mois à compter de sa réception.**

## 6 Echanges à la suite de la réception des offres

**1. Citeo écartera les offres irrégulières et/ou inappropriées :**

- **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées par les documents de l'appel d'offres (incomplétude notamment).
- **Offre inappropriée** : offre qui n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées par les documents de l'appel d'offres.

Citeo informera les candidats concernés de sa décision d'écartier leurs offres.

S'agissant d'une offre irrégulière, Citeo peut préalablement les inviter à régulariser leurs offres, le cas échéant à l'occasion de l'offre finale, telle qu'elle résulte des négociations. L'offre inappropriée, en raison de ses caractéristiques, n'est pas remédiable.

**2. Les offres qui n'ont pas été écartées en application du point 1 ci-avant sont fermes.** Les candidats ne pourront donc pas en modifier les caractéristiques. Par conséquent, elles sont susceptibles d'être acceptées par Citeo telles que remises.

Si nécessaire, Citeo pourra solliciter des candidats pour qu'ils apportent certains éclaircissements à leurs offres, sans en modifier la teneur.

Citeo se réserve par ailleurs la possibilité de négocier avec les candidats, selon les modalités qu'elle leur indiquera. Une nouvelle offre pourra être remise par le candidat à l'issue de la phase de négociation.

## 7 Evaluation des offres et choix de l'attributaire

1. Les offres, le cas échéant après négociation, seront évaluées au regard des critères suivants :

- ✓ Critère « Qualité technique de l'offre » – 60% de la note finale ;
- ✓ Critère « Prix » – 40% de la note finale.

Ces deux critères seront notés sur vingt (20) points chacun, selon les modalités présentées ci-dessous.

**a/ Le critère « Qualité technique de l'offre » sera évalué selon les sous-critères suivants :**

- Compréhension et reformulation des enjeux et du contexte de la mission (2 pts) ;
- Expériences / références sur des marchés similaires (6 pts) ;
- Moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer une prestation de qualité (5 pts) ;
- Capacité du candidat à intervenir sur un large périmètre et à assurer un rythme de réalisation régulier des caractérisations (6pts) ;
- Critères sociaux et environnementaux (1 pt).

**b/ Concernant le critère « Prix », le prix total des prestations sera pris en compte.**

**La notation est effectuée par application de la formule suivante :**

**Note de prix du candidat concerné = (prix le plus bas/prix de l'offre du candidat concerné) X 20**

Conformément à la pondération des critères exposée ci-dessus, la note globale (Ng) sera déterminée de la manière suivante :

$$Ng = 0,60Nt + 0,40Np$$

dans laquelle :

- ✓ Nt = note attribuée à la qualité technique de l'offre
- ✓ Np = note attribuée au prix de l'offre



L'attribution des lots est effectuée au moyen d'un modèle d'affectation visant à sélectionner prioritairement les offres obtenant les notes les plus élevées, sous réserve du respect des contraintes de capacité déclarées par chaque candidat et des autres contraintes d'attribution prévues par le présent règlement. Chaque candidat indique, selon le cadre de réponse imposé, sa capacité, qui constitue un engagement ferme.

2. Citeo informe le lauréat, ainsi que l'ensemble des candidats non retenus, de la décision d'attribution du présent appel d'offres.

## 8 Mise au point du contrat

À la suite de l'information du lauréat, Citeo lui adressera un projet de contrat sur la base du modèle de contrat figurant en annexe.

Le lauréat perd le bénéfice de l'attribution du présent appel d'offres, en cas d'échec de la mise au point contractuelle.

**Il est à noter que seule la signature du contrat entre Citeo et le candidat retenu fera naître des droits et obligations entre les parties relatives aux prestations, et actera le démarrage des travaux. En ce sens, l'annonce à un candidat que son offre a été retenue par Citeo, n'engagera pas cette dernière.**

## 9. Précisions juridiques

### 6.1. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats, ainsi que ceux fournis par Citeo, le sont aux fins exclusives du présent appel d'offres. Ils ne peuvent être utilisés par la personne réceptrice à d'autres fins.

Les candidats demeurent, le cas échéant, titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux offres transmises à Citeo.

Citeo demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents constituant l'appel d'offres transmis aux candidats.

Les candidats et Citeo se garantissent réciproquement une jouissance paisible.

### 6.2. Confidentialité

Citeo et chaque candidat s'engagent réciproquement à assurer la confidentialité des données que chacun reçoit de l'autre dans le cadre du présent appel d'offres. La confidentialité ainsi définie, couvre les éléments remis par les candidats à Citeo au titre des candidatures et des offres, mais également l'ensemble des documents constituant le présent appel d'offres.

Sont inclus dans le périmètre de la confidentialité les sociétés affiliées d'un même groupe, ainsi que les personnes concourant aux activités du groupe potentiellement concernées par le présent appel



d'offres (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employé, prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette partie).

Citeo peut également être amenée à communiquer les documents envoyés par les candidats à son ministère de tutelle, à la Cour des comptes, ou à toute autre autorité compétente.

Il est fait exception à la confidentialité s'agissant des questions formulées par les candidats afin de mieux appréhender les documents de l'appel d'offres. Les questions/réponses agrégées et anonymisées, si elles sont pertinentes pour la poursuite de la procédure, sont diffusées à l'ensemble des candidats de manière à garantir l'équité de traitement entre ces derniers, et donnent le cas échéant lieu à une modification du règlement de l'appel d'offres.

## 10. ANNEXE

1. Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;